

PROCES VERBAL

Séance du 28 mars 2023

L'an 2023 et le 28 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, ARCENS Chantal, MM : COMBE Vincent, COUSIN François, HOUY Gérard, LEOEUF Jean-Michel, POCHON Ludovic

Absent excusé : M. JEANNOTIN Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 24/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LEOTARD

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

1/ FINANCES :

- ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022
- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
- ADOPTION DU BUDGET 2023
-

2/ RESSOURCES HUMAINES :

- Mise en place du Compte Epargne-Temps
- Convention de mise à disposition d'un agent communal entre la commune de Gironville et l'Association Foncière de Remembrement

2/ AFFAIRES GENERALES :

- Diagnostic sécurité cyber attaque information sur présentation de devis

4/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT (28 février 2023)

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

1 – FINANCES

ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022 réf : D2023_09

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le SGC de Fontainebleau visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 réf : D2023_10

Sous la présidence de Mme ARCENS Chantal chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	177 354.32 €
Recettes	298 323.47 €
Report de l'exercice 2021(recettes)	726 846.25 €
Excédent de clôture : (847 815.40€-264 592.04€)	582 823.36€

Investissement

Dépenses	180 524.21 €
Recettes	17 313.44 €
Report de l'exercice 2021 (recettes) :	51 987.63 €
Déficit d'investissement	- 111 23.14€
Restes à réaliser :	153 768.90€
Déficit de clôture :	264 992.04€

Hors de la présence de Mme WATTS Marian, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité le compte administratif** du budget communal **2022**.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 réf : D2023_11

- Après avoir entendu le compte administratif 2022, et considérant le compte de gestion du receveur conforme,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - * un excédent d'exploitation de 726 846.25 €
 - * un excédent d'investissement de 51 987.63 €
- Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser 2021 à reporter sur le budget 2023,

Le Conseil Municipal, **DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation** comme suit :

- section d'investissement : ligne D001 -solde négatif d'exécution reporté : -- 111 223.14€
- section de fonctionnement : ligne R002 résultat positif de fonctionnement reporté : 582 823.36€

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 - réf : D2023_12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les lois de Finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux,

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année (voir tableau ci-dessous) :

Libellés	Taux	Produit attendus
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.98%	57 561 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27.43 %	27 457 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	15.01%	2 815€
TOTAL		87 833 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales en équilibre tel qu'il est présenté :

Une autorisation de changement de taux était à demander obligatoirement aux impôts.

Par conséquent, ils nous imposent des taux à respecter. Une prochaine délibération sera à prendre dès qu'ils nous enverront les taux que l'on doit voter.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 réf : D2023-14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, **d'approuver** les subventions

2023, pour un montant total de 3 000€.

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2023 réf : D2023_13

- Vu le projet du budget pour l'exercice 2023 élaboré par les membres de la Commission des Finances,
- Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, D'ADOPTER le budget 2023 en équilibre tel qu'il est présenté :**

- section de fonctionnement : **841 328.28 €**
- section d'investissement : **715 949.24 (dont solde exécution 111 223.14€) €**

2 – RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS - réf : D2023_15

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Ce compte permet au titulaire s'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la mise en place du compte épargne-temps.**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'UN AGENT COMMUNAL réf D2023_16

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal avec l'Association Foncière de Remembrement de Gironville (77890). La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties en vue de la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour réaliser des travaux de secrétariat et de comptabilité pour l'association. La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de service d'un agent communal.**

3- AFFAIRES GÉNÉRALES :

DEVIS DE MISE EN PLACE DU SYSTEME SECURITE INFORMATIQUE - CYBER ATTAQUE

2 devis ont été proposés au Conseil Municipal.

La société ATEMPO présente un meilleur service de protection continue des postes de travail pendant 63 mois avec un montant total de 175EHT par mois total prestations incluses.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de la société ATEMPO.**

**SYNDICAT DES TRANSPORT : CHANGEMENT DE FONCTIONS DES MEMBRES NOMMES : réf :
D2023_17**

Vu que Monsieur POCHON Ludovic, titulaire, est dans l'impossibilité de se déplacer aux réunions, il demande de laisser sa place de titulaire au profit de Mme Ghislaine LEOTARD qui était suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la proposition suivante :


Mme PLISSON Natalia	Titulaire
Mme LEOTARD Ghislaine	Titulaire
Mme ARCENS Chantal	Suppléante
Mr POCHON Ludovic	Suppléant

4-QUESTIONS DIVERSES :

Mme ARCENS Chantal demande où en est les réparations de la porte de l'église La peinture s'écaille de plus en plus.

Le conseil propose de faire un courrier à l'artisan pour relancer les travaux. Mme Le Maire rappelle que le devis a été signé en 2022.

Secrétaire
Ghislaine LEOTARD



En mairie, le 31/03/2023
Le Maire
Marian WATTS

